

Délibération 2026 / 04-01

L'an deux mil vingt-six le trois avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony BUYS, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs BUYS Anthony, GUILLET Ronan, JOBIN Paul-Emmanuel, ALLYS Guillaume, ROUXEL François, BODIN Emmanuel, Mmes DROUIN Johanna, NAGY Eve, DUCLOS Catherine, PONS Amélie, CHABASSIER Emmanuelle, DAURY Claudine.

Étaient absents excusés : Mme SAVALLE Elisabeth (procuration Amélie PONS), Mr RABETEAU Raymond (procuration GUILLET Ronan).

Étaient absents : Mr CHAMPEAU Jean-François (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mr BUYS Anthony.

* * * * *

DELEGATION DU CONSEIL VERS LE MAIRE

Monsieur le Maire :

-expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 4 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000€, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2026

Le Maire,

BUYS Anthony

Délibération 2026 / 04-02

L'an deux mil vingt-six le trois avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony BUYS, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs BUYS Anthony, GUILLET Ronan, JOBIN Paul-Emmanuel, ALLYS Guillaume, ROUXEL François, BODIN Emmanuel, Mmes DROUIN Johanna, NAGY Eve, DUCLOS Catherine, PONS Amélie, CHABASSIER Emmanuelle, DAURY Claudine.

Étaient absents excusés : Mme SAVALLE Elisabeth (procuration Amélie PONS), Mr RABETEAU Raymond (procuration GUILLET Ronan).

Étaient absents : Mr CHAMPEAU Jean-François (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mr BUYS Anthony.

* * * * *

LES COMMISSIONS COMMUNALES - FORMATION

Monsieur le Maire :

- rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- décide de créer les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Personnel
3. Communication / Transparence
4. Participation citoyenne
5. Grandir et Vieillir
6. Espace Public
7. Forêt
8. Economie et Tourisme
9. Culture / Loisir
10. Santé / Solidarité / Vie quotidienne

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2026

Le Maire,
BUYS Anthony

Délibération 2026 / 04-03

L'an deux mil vingt-six le trois avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony BUYS, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs BUYS Anthony, GUILLET Ronan, JOBIN Paul-Emmanuel, ALLYS Guillaume, ROUXEL François, BODIN Emmanuel, Mmes DROUIN Johanna, NAGY Eve, DUCLOS Catherine, PONS Amélie, CHABASSIER Emmanuelle, DAURY Claudine.

Étaient absents excusés : Mme SAVALLE Elisabeth (procuration Amélie PONS), Mr RABETEAU Raymond (procuration GUILLET Ronan).

Étaient absents : Mr CHAMPEAU Jean-François (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mr BUYS Anthony.

* * * * *

LES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION

Monsieur le Maire :

- propose à ses collègues de désigner les membres des commissions municipales formées par la délibération n° 04/02 précédemment votée, le Maire étant président de droit de ces commissions.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- décide pour ces nominations de ne pas voter à bulletin secret,
- désigne les conseillers suivants en qualité de membres des commissions municipales :

1. Commission des Finances

- | | |
|------------------|--------------------|
| Vice-président : | - DROUIN Johanna |
| Membres : | - DAURY Claudine |
| | - PONS Amélie |
| | - DUCLOS Catherine |
| | - ALLYS Guillaume |
| | - RABETEAU Raymond |

2. Commission du Personnel

- Vice-présidente : - JOBIN Paul-Emmanuel
Membres : - CHABASSIER Emmanuelle
- DAURY Claudine
- DROUIN Johanna

3. Commission de la Communication et de la Transparence

- Vice-président : - NAGY Eve
Membres : - GUILLET Ronan
- PONS Amélie
- SAVALLE Elisabeth

4. Commission de la Participation Citoyenne

- Vice-président : - GUILLET Ronan
Membres : - NAGY Eve
- SAVALLE Elisabeth
- JOBIN Paul-Emmanuel

5. Commission du Grandir et Vieillir

- Vice-président : - DUCLOS Catherine
Membres : - SAVALLE Elisabeth
- DAURY Claudine (uniquement concernant l'EHPAD)
- JOBIN Paul-Emmanuel
- DROUIN Johanna

6. Commission de l'Espace Public

- Vice-président : - GUILLET Ronan
Membres : - ROUXEL François
- PONS Amélie
- SAVALLE Elisabeth
- JOBIN Paul-Emmanuel
- CHABASSIER Emmanuelle
- ALLYS Guillaume

7. Commission de la Forêt

Vice-président : - JOBIN Paul-Emmanuel

Membres : - ALLYS Guillaume
- ROUXEL François
- BODIN Emmanuel

8. Commission de l'Economie et du Tourisme

Vice-président : - DROUIN Johanna

Membres : - CHABASSIER Emmanuelle
- SAVALLE Elisabeth
- PONS Amélie

9. Commission de la Culture et du Loisir

Vice-président : - DUCLOS Catherine

Membres : - NAGY Eve
- DAURY Claudine
- PONS Amélie
- RABATEAU Raymond

10. Commission de la Santé, de la Solidarité et de la vie quotidienne

Vice-président : - DUCLOS Catherine

Membres : - CHABASSIER Emmanuelle
- SAVALLE Elisabeth
- PONS Amélie
- BODIN Emmanuel

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2026

Le Maire,

BUYS Anthony

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Délibération 2026 / 04-04

L'an deux mil vingt-six le trois avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony BUYS, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs BUYS Anthony, GUILLET Ronan, JOBIN Paul-Emmanuel, ALLYS Guillaume, ROUXEL François, BODIN Emmanuel, Mmes DROUIN Johanna, NAGY Eve, DUCLOS Catherine, PONS Amélie, CHABASSIER Emmanuelle, DAURY Claudine.

Étaient absents excusés : Mme SAVALLE Elisabeth (procuration Amélie PONS), Mr RABETEAU Raymond (procuration GUILLET Ronan).

Étaient absents : Mr CHAMPEAU Jean-François (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mr BUYS Anthony.

* * * * *

Mise en place des conseillers délégués

Monsieur le Maire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2026 / 03-01 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
- Vu la délibération 2026 / 03-02 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
- Vu la délibération 2026 / 03-03 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la Commune de Royère-de-Vassivière.

*Conseiller délégué à l'espace public : Monsieur ROUXEL François

*Conseiller délégué à l'économie et le tourisme : Madame CHABASSIER Emmanuelle

*Conseiller délégué à la communication et la transparence : Madame NAGY Eve

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2026

Le Maire,

BUYS Anthony

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Délibération 2026 / 04-05

L'an deux mil vingt-six le trois avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony BUYS, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs BUYS Anthony, GUILLET Ronan, JOBIN Paul-Emmanuel, ALLYS Guillaume, ROUXEL François, BODIN Emmanuel, Mmes DROUIN Johanna, NAGY Eve, DUCLOS Catherine, PONS Amélie, CHABASSIER Emmanuelle, DAURY Claudine.

Étaient absents excusés : Mme SAVALLE Elisabeth (procuration Amélie PONS), Mr RABETEAU Raymond (procuration GUILLET Ronan).

Étaient absents : Mr CHAMPEAU Jean-François (démissionnaire).

Secrétaire de séance : Mr BUYS Anthony.

* * * * *

AVIS SUR LE DOSSIER DU GAEC DU VILLARD

Monsieur le Maire :

-CONSIDÉRANT le rapport alarmant de M. Philippe Combrouze du laboratoire Aqua gestion, ingénieur et hydrogéologue spécialisé sur la thématique des cyanobactéries en date du 5 mars 2026 ;

-CONSIDÉRANT l'importance des aléas climatiques de plus en plus fréquents et pouvant entraîner un lessivage des sols indépendamment des bonnes pratiques d'épandage et accentuant donc le risque de contamination des milieux ; et considérant qu'un encadrement réglementaire et le respect formel de normes d'épandage ne garantissent jamais, à eux seuls, l'absence d'impact ;

-CONSIDÉRANT que certaines parcelles du plan d'épandage se trouvent à proximité de plusieurs périmètres de protection rapprochée des captages dits «La Lidière 1 et 2» et «Rubeyne» **qui pourraient être impactées par les pollutions diffuses de la ressource en eau** ;

-CONSIDÉRANT qu'il existe un risque très significatif d'augmentation des apports en phosphore et en azote susceptibles de favoriser le développement de cyanobactéries (et notamment de germes pathogènes mortels) lequel serait alors de nature à compromettre durablement l'ouverture des sites de baignades, à interdire les activités nautiques comme la pêche, la navigation et d'autres sports nautiques ;

-CONSIDÉRANT le risque majeur que cela entraîne pour les activités économiques et touristiques autour du lac de Vassivière (hébergements, commerces locaux...) dans le futur; et considérant que le simple fait que ce projet existe est déjà préjudiciable à l'image du territoire, et que sa seule publicité induit une dévaluation du patrimoine immobilier local ;

-CONSIDÉRANT que ces conséquences sont de nature à menacer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects, que le projet n'entraîne en parallèle la création que d'un emploi agricole à temps partiel et qu'il met en péril les 5 emplois (4 ETP) à l'année ainsi que les emplois saisonniers de l'association Les Plateaux Limousins situé dans le village du Villard ;

-CONSIDÉRANT que le Syndicat le Lac de Vassivière en séance du 06 mars 2026 a voté à l'unanimité un avis défavorable au projet d'installation d'une porcherie au Villard sur la commune de Royère de Vassivière ;

-CONSIDÉRANT que les communes autour du lac de Vassivière, Faux la Montagne, Gentioux-Pigerolles, Peyrat le Château, Beaumont du Lac ainsi que le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin se sont également positionnées contre ce projet ;

-CONSIDÉRANT qu'il est notre devoir en tant qu'élu·es de Royère de Vassivière et des communes voisines de prioriser l'intérêt général, et de protéger et maintenir le site du lac de Vassivière à la fois sur les plans sanitaire, économique et écologique ;

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 abstention, 1 contre :

-EXPRIME son opposition totale au projet du GAEC DU VILLARD.

Fait et délibéré en Mairie, le 03 avril 2026

Le Maire,

BUYS Anthony